

Paris, le 31 janvier 2022

Réf. : SYN/PR/GT N°013-2022

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Le Beauvau de la sécurité s'est achevé sur des intentions. La future LOPMI doit les transformer en actes.

Les Français et les agents de la police nationale attendent une stratégie pour faire face à une délinquance endémique, un sentiment d'insécurité grandissant, une lourdeur procédurale qui mine l'investigation.

Ils attendent une vision, pour que la République ne cède pas face à ceux qui voudraient l'affaiblir.

Beaucoup a été entrepris par vos soins, et nous avons largement participé aux discussions qui ont émaillé ces derniers mois afin de faire évoluer notre institution.

Encore une fois, Synergie-Officiers répondra présent et apportera son expertise aux transformations à venir.

Nous prenons dès lors acte de la philosophie de la LOPMI, telle que décrite dans votre courrier du 11 janvier 2022 : une philosophie du travail réel, éloigné des tâches indues ; une philosophie du travail juste, prenant en compte la nécessité de récompenser l'agent lorsqu'il accomplit le cœur de sa mission.

Les officiers, maillons centraux de la maison police par leurs missions d'expertise, de commandement et de direction, seront mis à contribution dans l'application de ces nouvelles orientations. Ils devront être soutenus à la mesure des responsabilités exercées, lors de la signature d'un futur protocole, que nous souhaitons aussi ambitieux que le précédent qui arrive à son terme.

Ainsi, l'IRP est gelée depuis une décade ; elle est sous-dimensionnée par rapport au positionnement et à l'exhaussement des officiers. La revalorisation de 5% de celle-ci ne saurait suffire. Elle ne compense même pas l'inflation depuis 2011. Elle doit permettre, du capitaine stagiaire au commandant divisionnaire, de se sentir reconnu dans les responsabilités qu'il exerce, et concorder avec la valeur de son engagement sans faille. Nous proposons une déclinaison pluriannuelle de 2023 à 2027 avec une augmentation de 15 % dès le 1er janvier 2023. Dans tous les cas, il faudra un effet miroir sur les éventuelles augmentations d'IRP que le CCD obtiendrait pour éviter tout décrochage du CC.

Cette valeur ajoutée de l'officier doit également se mesurer à travers un ratio de promouvabilité revu significativement à la hausse après un triennal catastrophique, pour maintenir la physionomie 40/40/20 et le dynamisme du corps de commandement, dans la continuité du protocole de 2016. Dans le cas contraire, les départs à la retraite libéreraient des postes à responsabilité que le taux actuel ne permettrait pas de combler. Et la moyenne d'ancienneté pour accéder au grade supérieur ne cesserait d'augmenter, créant un mur palpable à chaque étape de la carrière.

Un abaissement du seuil de promouvabilité au grade de commandant généralisé à 9 ans et pas uniquement circonscrit à 10 % de postes supplémentaires, au même titre que les commissaires de police avec un formatage équivalent du corps, nous apparaît comme étant désormais impérieux. Le maintien d'une chaîne de commandement cohérente en dépend.

La revalorisation du taux de l'ISSP des élèves et stagiaires à l'ENSP répond à la nécessité de voir les élèves du CC rémunérés au-dessus du niveau des élèves du CEA ; cette mesure doit s'appliquer avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

D'autres mesures permettraient de souligner le rôle majeur de l'officier dont le bénéfice de la majoration conséquente de l'ITN actée pour le CEA.

Également, vous proposez au CEA une modification de la grille indiciaire, mesure dont les officiers ne comprendraient pas qu'ils soient exclus d'une démarche similaire. En conséquence, nous demandons le raccourcissement du passage entre les quatre premiers échelons du grade de capitaine à l'instar du dispositif bénéficiant aux commissaires de police.

Dans le même état d'esprit nous jugeons légitime le rehaussement au HEB bis pour l'indice sommital des commandants divisionnaires et divisionnaires fonctionnels puisqu'ils exercent des responsabilités similaires à celles des commissaires divisionnaires dont ils occupent déjà certains postes (C et D) dans le cadre des transferts en cours et à venir. Cette demande est cohérente avec l'articulation de la grille indiciaire du CCD et est également nécessaire pour maintenir l'attractivité des concours internes pour le CCD.

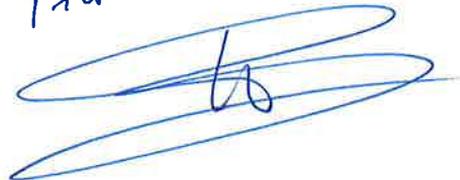
Enfin nous revendiquons la généralisation de l'IRP chef de service pour tous les emplois sommitaux du corps, GRAF et EF, à l'instar du CCD où cette IRP est de droit et identique pour les commissaires en début de carrière. Son montant devra être indexé sur le même montant que celui de ces commissaires du premier grade s'il venait à être exhaussé.

Cette mesure, accompagnée de l'obligation de mobilité qui s'applique actuellement aux EF, s'inscrit pleinement dans l'objectif de mobilité des cadres et d'une présence accrue du commandement sur le terrain que vous appelez de vos vœux.

Ces propositions, et d'autres que nous formulerons, doivent être discutées dans l'espace de négociation qui s'ouvre à votre initiative. La première réunion organisée sous l'égide de la DRCPN a été extrêmement décevante, et c'est un euphémisme, par l'indigence des propositions qui nous ont été faites. La réalisation de nos revendications constituera le socle d'un cadre de vie amélioré pour tous nos collègues, le signal que le travail et l'investissement sont reconnus, et l'incarnation jumelle de la volonté de changement portée par la future LOPMI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Patrice RIBEIRO
Secrétaire Général

Tout à cordialement,


DESTINATAIRE :

Monsieur Gérard DARMANIN
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

SYNERGIE-OFFICIERS

3, Boulevard du Palais 75004 - TEL. 01.40.13.02.85 - Email : bureau.national@synergie-officiers.com

(affilié CFE-CGC)